FICHE PRATIQUE FNUJA

L'élève avocat peut devenir apprenti

Dès le 1er janvier 2027, l'apprentissage offre un vrai statut à l'élève et un atout pour le cabinet.

Stage ou contrat d'apprentissage : statut, recrutement, droits et obligations

- **Pauline GIRERD**
 Avocate au barreau de Grenoble
- **Asma DODAT AKHOUN**
 Avocate au barreau de Saint-Denis de La Réunion

Deux manières d'accueillir un élève avocat

À compter du 1er janvier 2027, un cabinet peut accueillir un élève avocat de deux manières : par une **convention de stage**, comme aujourd'hui, ou par un **contrat d'apprentissage**. Ce fascicule aide chaque cabinet à choisir la bonne voie et à recruter sans risque.

SOMMAIRE

1 Le statut de l'élève avocat p. 3

2 Deux voies : stage ou apprentissage p. 5

3 Recruter son élève avocat p. 9

4 Droits et obligations de chacun p. 10

5 À retenir et sources p. 13

18 mois
de formation au moins avant le CAPA

Niveau 7
le CAPA au RNCP, équivalent master

100 %
du SMIC pour l'apprenti dès 2027

01

Un statut longtemps introuvable

Le CNB le relève lui-même dans son rapport du 11 avril 2025 : l'élève avocat ne dispose d'aucun réel statut. Il a quitté l'université mais n'exerce pas encore.

Ce qu'il n'est pas

- ✕ Plus un étudiant : il a quitté l'université
- ✕ Pas encore un avocat, ni libéral ni salarié
- ✕ Pas un stagiaire du code de l'éducation
- ✕ Pas de congés payés ni de chômage en fin de stage

Ce qu'il est

- ✓ Élève d'un CRFPA, lié par une convention de stage
- ✓ Assimilé à un étudiant pour la sécurité sociale
- ✓ Assimilé à un étudiant pour la prime d'activité, donc en principe exclu (CE, 29 déc. 2023, n° 470286)
- ✓ Astreint au secret professionnel par serment

Conséquences concrètes : pas de congés payés, pas d'assurance chômage en fin de stage, aides au logement incertaines. C'est ce vide que **l'apprentissage** vient combler.

Le parcours : au moins 18 mois de formation

1	**Examen d'accès**	art. 51 du décret de 1991 (docteurs en droit : dispense, art. 54)
2	**Enseignements**	formation au CRFPA, 6 mois
3	**PPI**	projet pédagogique individuel, 6 mois
4	**Stage en cabinet**	6 mois, ou alternance jusqu'à 12 mois
5	**CAPA**	puis prestation de serment

Base légale : art. 12 de la loi du 31 décembre 1971 (durée minimale de 18 mois) et art. 57, 58 et 58-1 du décret du 27 novembre 1991 (périodes de formation et alternance).

Ce qui change au 1er janvier 2027

Le verrou était l'absence d'inscription du CAPA au RNCP. France compétences l'a enregistré par décision du 17 juillet 2026 sous l'intitulé « Avocat (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) ». Les CRFPA qui ouvrent l'apprentissage se constituent en CFA.

Niveau 7
CAPA inscrit au RNCP, équivalent master (décision du 17 juillet 2026)

2027
au 1er janvier, le CNB devient organisme certificateur, les CRFPA partenaires

99,03 %
taux d'obtention moyen du CAPA, de 2022 à 2025

Ce qui ne change pas : les conditions d'accès, la durée de 18 mois et les objectifs de la formation. La convention de stage reste possible.

Les compétences attendues du futur avocat

Les six objectifs du référentiel restent les mêmes. C'est la grille qui guide les missions confiées à l'élève et son évaluation par le maître.

1. Diagnostiquer la situation et les problématiques juridiques d'un client
2. Déterminer les solutions d'accompagnement adaptées
3. Mettre en œuvre des stratégies de défense des droits et intérêts du client
4. Identifier les enjeux et les risques en présence
5. Établir un suivi des dossiers
6. Gérer et développer son activité professionnelle

02

Deux régimes qui coexistent

L'apprentissage est prévu par l'article 12 de la loi de 1971 depuis 2004, mais il est resté théorique faute d'inscription du CAPA au RNCP. La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a levé les incompatibilités, et l'assemblée générale du CNB du 11 avril 2025 l'a adopté comme voie possible, en complément de la convention de stage.

DÉCRET DU 27 NOVEMBRE 1991

Convention de stage

Convention tripartite entre le CRFPA, le maître de stage et l'élève, sur le modèle de la convention-type du CNB.

ART. L. 6221-1 ET S. DU CODE DU TRAVAIL

Contrat d'apprentissage

Contrat de travail entre le cabinet et l'élève, le CRFPA jouant le rôle de CFA.

Trois volontés nécessaires pour l'apprentissage

1. **Le CRFPA** se constitue en CFA et organise l'alternance sur 12 mois
2. **Le cabinet** choisit l'apprentissage ou reste en convention de stage
3. **L'élève** accepte de conclure un contrat de travail

Point d'actualité : l'assemblée générale du CNB des 21 et 22 mai 2026 a transmis au ministère un avant-projet modifiant l'article 58-1, pour que le CRFPA puisse « décider » de l'alternance au lieu de seulement l'« autoriser » à la demande de l'élève. Ce n'est à ce stade qu'un avant-projet.

Stage et apprentissage, côte à côte

	Convention de stage	Contrat d'apprentissage
Nature	Convention tripartite (décret de 1991)	Contrat de travail (code du travail)
Durée en cabinet	6 mois à temps plein, ou alternance jusqu'à 12 mois	12 mois, dont 75 % au cabinet et 25 % au CRFPA, prolongeable 2 mois avant le serment
Rémunération	Gratification : 60 %, 70 % ou 85 % du SMIC selon l'effectif non avocat (accord du 2 juillet 2025)	Salaire : 100 % du SMIC quel que soit l'âge dès le 1er janvier 2027, 13e mois et intéressement éventuel
Congés	2,5 jours ouvrables d'absence par mois sans perte de gratification	5 semaines de congés payés, plus 1 semaine pour préparer le CAPA
Frais de formation	À la charge de l'élève, CPF mobilisable	Aucun : pris en charge par l'OPCO-EP
Encadrement	Jamais plus du double de stagiaires que de maîtres de stage possibles	2 apprentis maximum par maître d'apprentissage (art. R. 6223-6 C. trav.)
Protection sociale	Régime étudiant, ni chômage ni retraite	Tous les droits du salarié : chômage, retraite, médecine du travail
Fin et litiges	Convention-type : rupture anticipée examinée par le maître et le CRFPA	Code du travail, conseil de prud'hommes ; le CNB demande la compétence et la médiation du bâtonnier

Salaire de l'apprenti : avec l'accord de branche, 100 % du SMIC quel que soit l'âge à compter du 1er janvier 2027, au lieu de 53 % pour les 21 à 25 ans selon le barème légal de première année. Extension de l'accord à vérifier. Congés et encadrement du stage : convention-type et charte-type modifiées le 9 octobre 2026.

Pourquoi l'apprentissage

Pour l'élève

Un vrai statut d'apprenti salarié

Une formation sans droits d'inscription

Des revenus assurés sur 12 mois

Une meilleure insertion professionnelle

Pour le cabinet

Un élève sur 12 mois, pas seulement au 1er semestre

Une transmission du savoir sur la durée

Un vivier pour la première collaboration

Des aides de l'État et de l'OPCO-EP

Pour la profession

Un financement public de la formation, que les ordres supportent aujourd'hui à 58 %

Une meilleure répartition des élèves entre barreaux

Une attractivité accrue de la profession

À l'EFB, seuls 8,6 % des élèves de la promotion 2024-2025 sont en stage au second semestre : l'apprentissage permet d'avoir un élève toute l'année.

Ce que perçoit l'élève

Élève stagiaire

Gratification mensuelle minimale, à temps plein

Salariés non avocats	SMIC	Brut	Net
0 à 2	60 %	1 137 €	**1 063 €**
3 à 5	70 %	1 327 €	**1 220 €**
6 et plus	85 %	1 611 €	**1 457 €**

Pendant 6 mois, sans congés payés ni cotisations chômage et retraite

Élève apprenti

Salaire mensuel dès le 1er janvier 2027

1 867 €

brut, soit environ **1 627 € net** par mois

100 % du SMIC quel que soit l'âge, 13e mois et intéressement éventuel

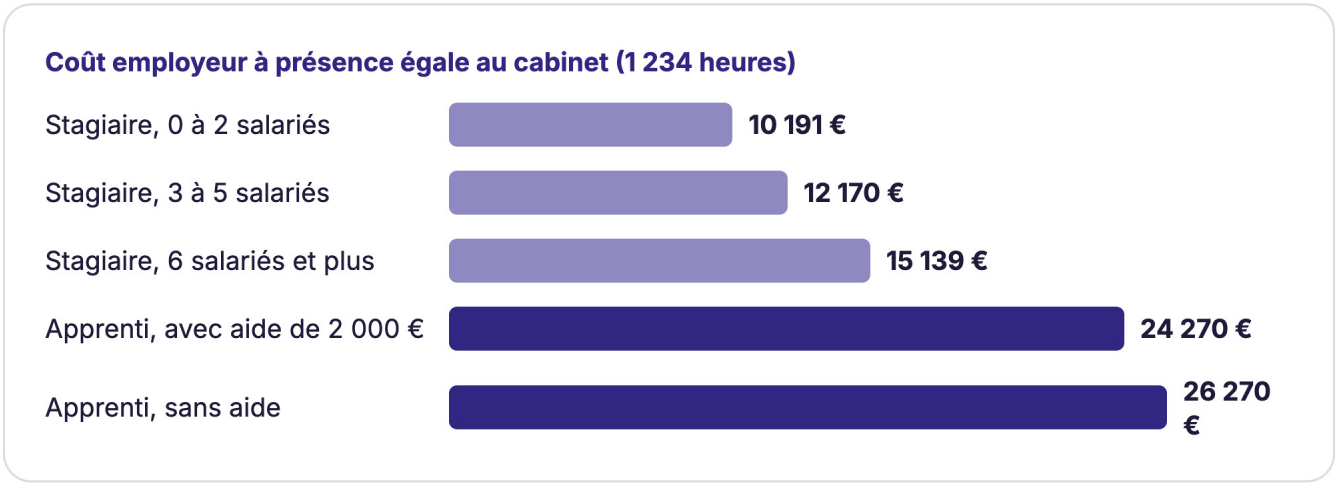
Pendant 12 mois, congés payés compris

+ 306 € à 701 € nets par mois pour l'apprenti, en moyenne sur l'année, selon la taille du cabinet.

Chiffres 2026. Gratification calculée sur le SMIC horaire de 12,31 € pour 154 heures par mois, exonérée de charges dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Salaire de l'apprenti sur la base du SMIC au 1er juin 2026 (24 271 € brut par an). L'apprenti doit avoir 29 ans révolus au plus, sauf exceptions.

Combien coûte un élève au cabinet ?

L'apprenti est présent plus longtemps : environ 1 234 heures au cabinet contre 924 pour le stagiaire, congés payés et temps au CRFPA déduits. Le graphique compare donc le coût employeur **à présence égale** (1 234 heures).



Sur la durée réelle : 7 631 € à 11 336 € pour un stage de 6 mois, 24 270 € pour 12 mois d'apprentissage. Non comptés : aide OPCO-EP au maître d'apprentissage, ordinateur, mutuelle.

Les aides mobilisables pour l'apprentissage

2 000 €
aide à l'embauche, cabinets de moins de 250 salariés (750 € au delà, 6 000 € au plus pour un apprenti handicapé), maintien en 2027 à vérifier

230 € HT
par mois sur 12 mois maximum, aide OPCO-EP au maître d'apprentissage

500 €
aide OPCO-EP pour un premier ordinateur

0 €
de frais de formation pour le cabinet, pris en charge par l'OPCO-EP

Aides OPCO-EP versées dans la limite des fonds disponibles. Charges sociales : pour les contrats conclus depuis le 1er mars 2025, l'exonération de cotisations salariales et de CSG/CRDS est limitée à la part de salaire jusqu'à 50 % du SMIC (LFSS 2025).

03

Avant de recruter : qui peut être maître ?

- **4 ans d'exercice**
 au 1er janvier de l'année pour le maître de stage ; inscription au barreau et 4 ans pour le maître d'apprentissage
- **Formation continue**
 obligation à jour, comme pour tout avocat
- **Harcèlement et discriminations**
 formations de prévention suivies par le maître de stage
- **Plafond d'encadrement**
 apprentissage : 2 élèves par maître ; stage : jamais plus du double de stagiaires que de maîtres possibles

⚠ **Âge de l'apprenti :** 29 ans révolus au plus, 34 ans dans certains cas (nouveau contrat pour un diplôme supérieur, contrat précédent rompu pour une cause indépendante de sa volonté), sans limite notamment pour un travailleur handicapé. Au delà, l'élève ne peut en principe être recruté que par convention de stage.

Les étapes du recrutement

1. **Anticiper**
 le calendrier et le rythme d'alternance fixés par le CRFPA, en lien avec les ordres
2. **Contacter le CRFPA**
 de son ressort : modalités, ouverture ou non de l'apprentissage
3. **Diffuser l'offre**
 forums de recrutement des CRFPA, réseau, barreau
4. **Choisir le support**
 stage ou apprentissage, selon le besoin et le budget
5. **Formaliser**
 convention-type et charte signées par les trois parties, ou contrat transmis à l'OPCO-EP
6. **Accueillir**
 programme, moyens matériels, règlement intérieur remis avant le début

Les pièges à éviter

! Remplacer un salarié

Pas de poste permanent, de remplacement d'un absent, d'emploi saisonnier ni de surcroît d'activité : risque de requalification

! Confier des tâches hors formation

Les missions doivent préparer à l'exercice de la profession

! Laisser l'élève agir seul

Il s'initie sans se substituer au maître dans aucun acte (art. 60 du décret)

! Utiliser ses identifiants

Ses accès personnels aux bases de données lui sont réservés, collaborateurs compris

Et l'usage d'une IA générative par l'élève suppose l'autorisation du maître de stage.

04

Ce que l'élève fait au cabinet

1 Recevoir

assister à la réception des clients

2 Plaider

assister aux audiences et, avec l'autorisation du président, formuler des observations orales

3 Rédiger

collaborer à la consultation et à la rédaction d'actes

4 Rendre compte

rédiger un rapport de stage soutenu devant le jury du CAPA

Toujours aux côtés du maître de stage : l'élève s'initie à son activité sans pouvoir se substituer à lui dans aucun acte de sa fonction (art. 60 du décret du 27 novembre 1991). La charte s'applique aussi en apprentissage.

Les obligations de l'élève

- Respecter les règles du cabinet, sa discipline et son règlement intérieur
- Faire preuve de courtoisie et de délicatesse envers avocats et personnel
- Accomplir avec soin et diligence les travaux confiés
- Utiliser la documentation du cabinet, pas ses abonnements CRFPA
- Demander l'autorisation avant d'utiliser une IA générative
- Avertir le cabinet de ses absences et les justifier ; aviser le CRFPA de toute absence prolongée
- Participer aux évaluations et remettre son rapport de stage

Le secret professionnel

« Je jure de conserver le secret de tous les faits et actes dont j'aurai eu connaissance en cours de formation ou de stage »

Art. 12-2 de la loi du 31 décembre 1971. L'obligation couvre documents, informations et techniques.

Les obligations du maître de stage

1 Se former

Formation continue à jour

Prévention du harcèlement et des discriminations

Respect du plafond d'encadrement

2 Former

Accueillir l'élève et lui donner les moyens matériels

Le faire participer à tous les aspects de l'activité

Confier des missions conformes au programme du CRFPA

L'aider à bâtir son projet professionnel

3 Suivre et évaluer

Suivre et évaluer régulièrement son travail

Renseigner la grille d'évaluation, déontologie comprise

S'assurer de son assiduité, prévenir le CRFPA

Le libérer pour les retours au CRFPA

Charte-type modifiée le 9 octobre 2026. En apprentissage, le maître assure en plus l'accompagnement pédagogique en lien avec le CRFPA (avenant du 29 mai 2026, art. 6.3), et le cabinet employeur a toutes les obligations d'un employeur.

Les droits de l'élève stagiaire

Temps de présence
10 h par jour, 48 h par semaine, 44 h en moyenne sur 12 semaines

Absences
2,5 jours ouvrables par mois sans perte de gratification, jours fériés payés

Famille
autorisations d'absence en cas de maternité, de paternité et d'adoption

Accident
régime des accidents du travail (art. L. 412-8 CSS), déclaré par le cabinet

Frais
frais de formation spécifiques et frais professionnels pris en charge par le maître de stage

Gratification
minimum conventionnel, exonérée jusqu'à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

Article 3 de la convention-type : 7 heures de présence valent 1 jour, 22 jours valent 1 mois. L'apprenti, lui, a tous les droits d'un salarié.

Quand la relation prend fin

Convention de stage

Fin à la date prévue

Perte de la qualité d'élève : fin immédiate

Manquement grave : décision commune du maître et du CRFPA, après observations de l'élève

Stage inadapté : le CRFPA peut y mettre fin

L'élève ne peut rompre seul : motif sérieux et accord du directeur du CRFPA

Contrat d'apprentissage

Règles du code du travail

Rupture libre pendant les 45 premiers jours de formation pratique (art. L. 6222-18)

Litiges devant le conseil de prud'hommes

Le CNB demande la compétence et la médiation du bâtonnier (courrier du 16 juillet 2024)

Prolongation possible de 2 mois dans l'attente du serment

À retenir

1. Dès 2027, deux voies coexistent : convention de stage ou contrat d'apprentissage, toutes deux facultatives.
2. L'apprentissage donne enfin un statut : salaire à 100 % du SMIC, congés payés, protection sociale complète.
3. Il suppose un CRFPA constitué en CFA : renseignez-vous tôt auprès de votre école.
4. Le maître doit justifier de 4 ans d'exercice et respecter les plafonds d'encadrement.
5. Le stage ne remplace jamais un emploi : missions de formation, aux côtés du maître.

Sources

- Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, art. 12 et 12-2
- Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, art. 51 à 61
- Code du travail, art. L. 6221-1 et s., R. 6223-6
- CNB, note sur l'inscription du CAPA au RNCP (décision France compétences du 17 juillet 2026)
- CNB, AG du 11 avril 2025 : statut de l'élève avocat et contrat d'apprentissage
- CNB, AG des 21 et 22 mai 2026 : avant-projet de modification de l'art. 58-1
- CNB, AG du 9 octobre 2026 : convention-type et charte-type du stage
- Accord professionnel du 2 juillet 2025 et avenant n° 1 du 29 mai 2026 (IDCC 3253)

Points à vérifier avant de recruter : extension de l'avenant du 29 mai 2026, montant de l'aide de l'État pour 2027, suite donnée à l'avant-projet de modification de l'article 58-1, ouverture effective de l'apprentissage par le CRFPA du ressort.

FNUJA
LES JEUNES AVOCATS